COMMUNE DE VAL D'ARRY

* * * * * * * *

DÉCISION DU MAIRE

N° D/2026/010

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les élus de la commune en matériels informatiques ;

VU le devis de l'entreprise AIDEC ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis suivant :

- N°DE010984 pour un montant de 1 731.84€ H.T

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d 'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut un une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à VAL D'ARRY, le 01/04/2026

Le Maire, Jérémie DESGUÉE

MAIRIE VAL D'ARRY (Calvados)

COMMUNE DE VAL D'ARRY

* * * * * * * *

DÉCISION DU MAIRE

N° D/2026/011

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité les blocs autonomes d'éclairage de sécurité du groupe scolaire ;

VU le devis de l'entreprise DESAUTEL ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis suivant :

- N°DE-37638-2 pour un montant de 4 034.24€ H.T

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d 'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut un une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à VAL D'ARRY, le 01/04/2026

Le Maire, Jérémie DESGUÉE

MAIRIE VAL D'ARRY (Calvados)

COMMUNE DE VAL D'ARRY

* * * * * * * *

DÉCISION DU MAIRE

N° D/2026/012

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité diviser la propriété située sur la commune de Tournay-sur-Odon– parcelle ZA n°24;

VU le devis de l'entreprise Dominique BELLANGER ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis suivant :

- N° D26033245 d'un montant de 1 070.00 € H.T

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d 'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut un une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à VAL D'ARRY, le 24/04/2026

Le Maire, Jérémie DESGUÉE

MAIRIE VAL D'ARRY (Calvados)

COMMUNE DE VAL D'ARRY

* * * * * * * *

DÉCISION DU MAIRE

N° D/2026/013

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité d'équipement en matériels informatiques ;

VU le devis de l'entreprise AIDEC ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis suivant :

- N° DE011011 d'un montant de 495.00 € H.T

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d 'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut un une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à VAL D'ARRY, le 24/04/2026

Le Maire, Jérémie DESGUÉE

MAIRIE VAL D'ARRY (Calvados)

COMMUNE DE VAL D'ARRY

* * * * * * * *

DÉCISION DU MAIRE

N° D/2026/014

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité d'équipement en matériels informatiques ;

VU le devis de l'entreprise AIDEC ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis suivant :

- N° DE01101201 d'un montant de 1 232.90 € H.T

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d 'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut un une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à VAL D'ARRY, le 24/04/2026

Le Maire, Jérémie DESGUÉE

MAIRIE VAL D'ARRY (Calvados)